

Comparaison du projet de statuts révisés de la Brigade Verte avec les anciens statuts

ANCIENS STATUTS	NOUVEAUX STATUTS
<p style="text-align: center;">Comité syndical :</p> <p>Communes : 1 membre titulaire et suppléant par commune Région : 6 sièges CeA : tous les Conseillers d'Alsace Le Président de l'AMHR – voix délibérative</p>	<p style="text-align: center;">Comité syndical :</p> <p>Communes : 2 délégués titulaires et 2 suppléants/poste géographique* (12 postes) = 24 Région : 1 délégué CeA : 40 % du nombre total de délégués = 17 Voix consultative : Présidents AMHR + AMBR</p>
<p style="text-align: center;">Bureau exécutif</p> <p>Communes : 12 membres CeA : 12 membres Région : 2 membres</p>	<p style="text-align: center;">Bureau exécutif</p> <p>Communes : 1 délégué par poste = 12 Région : 1 délégué CeA : 40% du nombre total de délégués = 9 Voix consultative : Présidents AMHR + AMBR</p>
<p style="text-align: center;">Contributions des membres aux dépenses de fonctionnement</p> <p>Communes selon clé de répartition (population, surface de ban communal, potentiel financier) plafonné à 10000 € Pas de contribution statutaire de la CeA</p>	<p style="text-align: center;">Contributions des membres aux dépenses de fonctionnement</p> <p>CeA : 40% Communes : 60% (sur la base de la clé de répartition)</p>
<p style="text-align: center;">Lutte contre les nuisances dues aux moustiques</p> <p style="text-align: center;">Néant</p>	<p style="text-align: center;">Lutte contre les nuisances dues aux moustiques</p> <p>La clé de répartition entre les communes est fixée par la Collectivité européenne d'Alsace et sa participation au financement des dépenses est au minimum de 50%</p>

* L'organisation territoriale de la Brigade Verte est découpée en « poste géographique », au nombre de 12 sur son périmètre d'intervention. Chaque poste, composé d'un chef de poste, et de gardes champêtres, permet de rayonner sur une trentaine de communes en moyenne